

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2016 A 19H00

**Présents : M.GALIDIE MME MIRAMONT M.BENARD MME SAINT ANDRE
M.JOURFIER MME ROBALO MME PAGNAT M.GALIDIE**

Absents : M.FRADIN procuration donnée à Mme PAGNAT

Secrétaire de séance : MLLE GONINET

- I- EPF Smaf

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

- LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

- II - ELECTION DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire expose à l'Assemblée que M.PINET Sébastien a démissionné de sa fonction de second Adjoint au Maire ainsi que de sa fonction de Conseiller Municipal. Par courrier du 8 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne a accepté cette démission .

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection du nouveau second adjoint au Maire.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du second adjoint., conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 9
Majorité absolue 5
A obtenu : 9
M.JOURFIER Dominique

M. ayant la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

III – FIC 2016-2017-2018

Le Maire expose à l'Assemblée a adopté un nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC), pour cela il est important d'inscrire dès à présent nos investissements entrant dans ce programme pour les années 2016-2017-2018.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide d'inscrire ainsi les opérations au Fonds d'Intervention Communal (par ordre de priorité):

2016 :

Néant

2017 :

-1- Réfection toiture mairie 40 000.00 € H.T.

2018 :

-1- Parvis église 40 000.00 € H.T.

IV – MODIFICATIONS COMMISSIONS

Le Maire expose que suite à l'élection du deuxième adjoint au Maire, il est nécessaire de modifier certaines Commissions internes ainsi que la délégation au Syndicat du Bois de l'Aumône. Le Conseil Municipal dresse la liste suivante pour les Commissions internes, et délègue M.GALIDIE au Syndicat du Bois de l'Aumône.

COMMISSION JEUNESSE ASSOCIATIONS ET FESTIVITES

Responsable : GALIDIE Charles
Membres : MIRAMONT Murielle
ROBALO Béatrice
SAINT ANDRE Liliane

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION PRESSE

Responsable : GONINET Laurence
Membres : PAGNAT Maud
MIRAMONT Murielle
FRADIN Jean-Luc

COMMISSION DES TRAVAUX ET ADJUDICATIONS

Responsable : JOURFIER Dominique
Membres : PAGNAT Maud
BENARD Thierry
FRADIN Jean Luc

- **V – VENTE CHEMIN CHEZ FAURE**

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'acquisition de terrain a été faite en mairie par MME FAYOL Joëlle pour le chemin communal se trouvant à proximité de sa propriété.

La superficie de ce chemin communale est de 287 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette vente et décide que ce chemin sera vendu pour un montant de 574.00 € soit 2.00 € du mètre carré, les frais notariés seront imputés à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente avec le notaire.

- **VI- LOCATION F2**

Le Maire expose que suite au départ du locataire de l'appartement F2, un nouveau locataire a pris place dans les lieux le 7 janvier 2016, il s'agit de M.ALGARTE MOUSSAOUI Sébastien.

Le montant du loyer se monte à 340.00 €.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette décision.

- **VII- ADRESSAGE COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.28 et R.2512.6,
VU le Code de la Route et notamment L.411-6,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales .

- 1 ROUTE DE CHEZ FERVEL
- 2 RUE DU PISE
- 3 DOMAINE DU BOIS
- 4 RUE SAUVAGNAT
- 5 IMPASSE DU PARADIS
- 6 RUE DE LA MAIRIE
- 7 RUE DE LA METAIRIE
- 8 RUE DE CHEZ LE TAILLEUR
- 9 RUE DES NOYERS
- 10 RUE DES GRAVIERS
- 11 RUE DES JARDINS
- 12 RUE DU BOIS DES COTES
- 13 ROUTE DE CHARNAT
- 14 RUE DU CHATEAU D'EAU
- 15 RUE DU FOUR
- 16 RUE DES ACACIAS

- 17 RUE DES BRASSETS
- 18 RUE DU LAVOIR
- 19 ROUTE DE LA DORE
- 20 ROUTE DE LA CROZE
- 21 RUE DES FRANÇAIS
- 22 CHEMIN DES VIGNES
- 23 ROUTE NEUVE
- 24 RUE ALARD
- 25 ROUTE DES JOLYS
- 26 IMPASSE DE LA CANE

- **VIII – DEMANDE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour la création de l'aire de jeux et sport, la population jeune augmentant sur la Commune, il s'avère important que ce projet puisse voir le jour sur l'année 2016.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis effectué par l'entreprise REPLAY SERVICES pour un montant H.T. de 12773.50 €.

Le conseil municipal sollicite une subvention du Ministère de l'Intérieur pour la réalisation de cette aire de jeux et de sport.

- **DIVERS**

Cu Refusé par M.TOULY DDTE arbitrage M. LE SOUS PREFET

Contrat de travail M.LANCEMENT FIN 31/05/2016

RESUME CA 2015

PROPOSITION ACHAT ANCIEN PORTAIL MAIRIE si demande prix 300 00 €